

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du mardi 11 mai 2004 à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL



Présidence : M. DEROBERT Michel, président

Présents : M. ALBERTO Pierre
M. BAUMGARTNER Andréas
Mme BOADA Anne
M. BUCHETTI Pierre-Antoine
M. COLARUSSO Alessandro
Mme EPARS Françoise
M. FEYER Georg
M. GRAND René
M. GUEX Jean-Pierre
M. LAGRANGE Philippe
Mme PORCHET Arlette
M. REINMANN Bruno
M. RYCHNER Georges
M. STALDER Michel

Assistent : Mme HUMBERT Yvonne, maire
M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint
M. MOTTIER Gérald, adjoint

Excusées : Mme CADEI Geneviève
Mme GOBBI Eve



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2004
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications du maire
4. Rapport du vérificateur aux comptes
5. Approbation des crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir (délibération)
6. Approbation des comptes 2003 (délibération)
7. Propositions du maire
8. Propositions individuelles et questions



M. DEROBERT ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 MARS 2004

M. GUEX demande d'apporter la modification suivante :

Page 37, point 4 de l'ordre du jour, 2^e paragraphe : M. GUEX remarque que, lors de l'établissement du budget, il a été négligé de tenir compte que la diminution de 10 à 7 participants **des « grandes »** commissions engendrerait **une augmentation** moindre du budget des jetons de présence.

M. DEROBERT ajoute que chaque conseiller a la possibilité, s'il le désire, de participer aux commissions dont il n'est pas membre, et sa présence est rétribuée par un jeton de présence.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

M. DEROBERT communique les informations suivantes :

- La princesse Margarita de Roumanie organise le 18 juin prochain un gala de charité pour lequel il est possible d'acquiescer une table de soutien.
Cette demande est renvoyée en commission des affaires sociales et naturalisations qui traitera cette requête le 8 juin prochain.
- Le Groupe radical de Genthod ainsi que le Groupement pour les intérêts de Genthod (GIG) ont écrit au Bureau du Conseil municipal, en date du 30 mars, car ils estiment que la présentation succincte et orientée de l'augmentation de la valeur du jeton de présence dans la lettre libérale de mars 2004 n'est pas capable d'informer objectivement la population de Genthod sur une délibération prise par le Conseil municipal du 2 mars 2004.
Ils demandent donc au Bureau du Conseil municipal de rédiger une information officielle et factuelle sur l'augmentation de la valeur du jeton de présence, information qui sera publiée dans le prochain Genthod Info.

Mme le maire relève que le Genthod Info est une publication neutre et qu'il n'est pas dédié à des prises de positions politiques.

Mme PORCHET précise que le Groupe radical ainsi que le GIG ont été très surpris du *tous-ménages* adressé par la faction libérale à la population gentousienne et mérite des explications plus claires au vu de la somme concernée.

M. REINMANN relève que cette missive n'est pas objective, Genthod ayant un des montants du jeton de présence le plus bas du canton. D'autant plus que, selon l'estimation calculée par M. GUEX, le montant supplémentaire s'élèvera approximativement à Fr. 3'000.00 par année.

Il estime qu'il serait bon de donner toute la transparence nécessaire à cette affaire. Il termine en précisant que la sortie du Conseil municipal prévue prochainement sera bien plus onéreuse.

M. ALBERTO constate qu'il y a confusion dans les esprits. La lettre libérale était une presse d'opinion, base de la démocratie. Il comprend que Mme le maire soit peu encline à suivre la demande, alors qu'un vote a déjà eu lieu sur ce sujet. Il pense que chaque formation politique est libre de donner son avis par ses propres moyens et ne doit pas utiliser les organes d'information officielle pour une décision prise par une majorité politique.

M. GUEX précise que le courrier adressé au Bureau du Conseil municipal a été rédigé en réponse au tous-ménages incriminé relevant d'une désinformation notable pure et simple, propre à tromper la population. Il estime que le Bureau a le droit d'écrire un article à ce sujet afin d'informer la population.

M. ALBERTO souligne qu'en démocratie on appelle parfois l'opinion de l'autre désinformation. Pour le Groupe libéral, le jeton de présence n'est qu'une reconnaissance symbolique.

M. DEROBERT demande si le Bureau est habilité à rédiger des articles dans le Genthod Info et qui contrôle.

Mme HUMBERT précise que la Mairie est responsable du Genthod Info et ce journal doit rester totalement neutre.

Mme PORCHET souhaite que l'information soit neutre et objective.

Mme HUMBERT invite le Bureau à rédiger un texte qui sera soumis à l'approbation de la Mairie.

M. GRAND souligne toutefois que le procès-verbal relatant ces débats peut être consulté sur Internet.

M. DEROBERT indique que le Bureau se réunira avant le prochain Conseil municipal.

Pour terminer, M. ALBERTO demande au Bureau s'il juge judicieux d'informer la population sur le coût prévu de la sortie du Conseil municipal, qui s'élèvera à plus de Fr. 500.00 par personne, en précisant les personnes qui y sont invitées, et si ce montant sera porté en compte de chaque déclaration d'impôts.

- Mme PORCHET indique qu'en raison de l'absence du président la commission de la culture, sports et loisirs prévue le 25 mai prochain est avancée au mardi 18 mai à 20h30. Le vice-président se dit d'ores et déjà absent.
- Le Président donne lecture d'un courrier transmis à tous les conseillers municipaux émanant des *Mordus de la Pétanque* proposant aux élus des communes de Bellevue, Collex-Bossy, Genthod et Pregny-Chambésy une rencontre de pétanque intercommunale et amicale au mois de septembre prochain. Les personnes intéressées s'organisent individuellement pour répondre à cette invitation.

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Mme HUMBERT :

- ***Rôle des communes en matière de naturalisation***
En réponse à la demande de la Mairie, le président Robert CRAMER a délégué M. Cédric SCHOENI, directeur du service cantonal des naturalisations, pour venir s'exprimer devant le Conseil municipal et apporter notamment les réponses aux questions posées au sujet du rôle des communes en matière de naturalisation. Cette réunion aura lieu un mardi, vraisemblablement en septembre.

M. ALBERTO rappelle qu'une discussion fort intéressante avait eu lieu à la fin d'un précédent Conseil municipal, où il était ressorti qu'une séance d'explications n'apporterait probablement qu'un discours plus ou moins officiel et qu'il serait alors difficile d'exprimer le sentiment de non-respect de la Commune ressenti dans cette affaire.

De plus, la Commune ne connaissant pas précisément ses droits, il estime sage de faire le point.

Mme le maire relève que nous avons eu une expérience malheureuse qui suscite des questions claires, toutefois, elle n'est pas certaine qu'un avis de droit ne soit pas prématuré.

M. RYCHNER pense qu'afin de défendre au mieux les droits de la commune il est judicieux de s'armer le mieux possible avant la venue de ce juriste délégué par le département.

M. STALDER propose, au préalable, d'entendre la position de l'Etat et de décider ensuite de la ligne de conduite à adopter. Il lui semble aujourd'hui hâtif de demander un avis de droit qui ne fera que citer la loi.

M. RYCHNER relève que, lors d'une invitation de l'ACG, M. Robert CRAMER avait répondu sur le vif à cette question en disant que les communes n'émettaient qu'un préavis. Il s'est permis de mettre en doute cette réponse, dès lors qu'il est précisément spécifié dans la loi que la naturalisation n'aboutit pas à un préavis et que le Conseil d'Etat entérine la décision de la commune. Il juge presque naïf de laisser venir M. SCHOENI, juriste, sans se préparer judicieusement, le rapport de force n'étant pas équitable. Ce sujet lui semble un long débat et ne relève pas simplement de quelques articles de loi. Il souligne qu'il est nécessaire de faire montre de prudence dans ce domaine et de ne pas se substituer aux juristes.

M. GUEx propose que la jurisprudence fédérale découlant du recours de la commune de Balsthal concernant la naturalisation octroyée par le canton de Soleure à une personne ne parlant pas suffisamment l'allemand soit mise à la disposition du Conseil municipal pour consultation, ainsi que le règlement spécifiant la possibilité de recours des communes au Tribunal fédéral.

M. DERObERT estime que cette discussion a tout lieu d'être du point de vue de principe, la commune de Genthod étant dans son droit, la décision de refus ayant été prise à l'unanimité. Toutefois, il demande s'il ne serait pas raisonnable d'obtenir un avis de droit afin de connaître précisément la situation dans ce domaine au niveau du Tribunal fédéral et de la législation genevoise, et être de ce fait tout à fait prêt pour recevoir M. SCHOENI.

M. STALDER réitère son souhait d'écouter en premier lieu les explications de l'Etat, il lui semble difficile de demander un avis de droit au vu de la confidentialité de l'affaire et juge préférable de cerner l'avis de droit.

M. ALBERTO demande si tous les cantons, par l'intermédiaire de l'ensemble des communes, doivent adopter une attitude identique.

M. GUEx souligne que l'autonomie communale est limitée au vu du fait que Genève est un canton ville et que le droit cantonal détermine l'autonomie communale.

M. STALDER précise encore qu'il ne faut pas oublier qu'il existe trois naturalisations, fédérale, cantonale et communale.

Ce cas concernant une ancienne législature, M. RYCHNER s'interroge sur l'implication des anciens conseillers municipaux et du degré de confidentialité à préserver, les débats ayant tous eu lieu à huis clos.

M. DERObERT précise que M. SCHOENI, directeur du service cantonal des naturalisations, est un haut fonctionnaire lié par le secret de fonction, et que les anciens conseillers municipaux ne sont plus concernés dans cette affaire.

Mme le maire est très perplexe sur la manière et l'approche de cette réunion. Elle propose de faire venir M. SCHOENI afin d'avoir une discussion et demander ensuite un avis de droit pour les questions qui pourraient subsister.

M. SCHMULOWITZ estime que le discours de M. SCHOENI peut être un excellent cours d'introduction sans influence particulière.

Il est finalement décidé de recevoir M. SCHOENI au préalable. M. DEROBERT invite les juristes du Conseil municipal à se préparer pour cette séance.

M. GUEX propose qu'un Conseil municipal soit convoqué à huis clos, le sujet ne pouvant pas être rendu public.

M. DEROBERT invite par conséquent son successeur à convoquer un Conseil municipal à huis clos.

Mme HUMBERT précise toutefois que les séances de commissions relèvent aussi du secret de fonction.

- ***Grand-Malagny***

Lecture d'un courrier émanant du président du DAEL concernant notre désir d'élaborer un cheminement piétonnier servant également aux cyclistes le long de la route de Malagny.

En substance, il est stipulé que le PLQ a nécessité une étude d'impact dont la finalisation a été longue et difficile. Néanmoins, celle-ci arrive à son terme et va être agréée par les services concernés. Dès lors, les procédures d'opposition vont prochainement être ouvertes, ce qui permettra, il l'espère, de pouvoir concrétiser la modification des limites de zones et le PLQ. Ainsi, le cheminement prévu sous forme de servitude dans ce PLQ pourra être mis en oeuvre dès que celui-ci sera adopté par le Conseil d'Etat. Au vu de ce qui précède, M. MOUTINOT estime que ces procédures devraient être terminées à la fin de l'année 2004.

L'Exécutif se dit navré de ne pouvoir avancer plus rapidement dans ce projet relevant de questions de sécurité.

- ***Crèche intercommunale***

Lecture d'un courrier des délégués désignés par les communes qui indique qu'au vu de toutes les tâches nécessaires à la création de la nouvelle crèche ils sont arrivés à la conclusion unanime qu'il est matériellement impossible d'envisager l'ouverture de la crèche pour septembre 2004. Elle est, par conséquent, reportée au début du mois de janvier 2005.

Mme le maire regrette vivement cette annonce, car elle estime que la crèche est un besoin et que six mois c'est long.

Mme BOADA précise que la Commune de Pregny-Chambésy n'a donné son préavis favorable que très tardivement. De plus, il est nécessaire d'engager 9 personnes dans un secteur où il y a pénurie et pour effectuer un travail de qualité il est impératif de pouvoir disposer de ces quelques mois.

- ***Numéro postal d'acheminement de Genthod et Bellevue***

Après plusieurs années de correspondance, La Poste est aujourd'hui en mesure d'informer que la demande de modification du numéro postal a été acceptée. Cette adaptation concernera environ 150 ménages. Toutefois, pour des raisons d'organisation interne, cette adaptation ne pourra avoir lieu qu'au premier trimestre de l'année prochaine.

- **Noctambus**

La commission Noctambus fait part des résultats de fréquentation 2003. La progression constante de la fréquentation ne faiblit pas depuis la création du réseau et se situe pour 2003 à +24% par rapport à l'année 2002. Cela représente presque 60'000 passagers qui ont utilisé le réseau de nuit de la région genevoise l'année passée.

Ce succès réjouissant est essentiellement dû à la forte utilisation des Noctambus durant les événements estivaux de Genève (fête de la musique, fêtes de Genève) ainsi qu'à l'acceptation des abonnements Unireso à bord des véhicules dès le mois d'avril. En moyenne, 69% des passagers utilisent cette possibilité nouvelle.

- **Participation financière 2004 pour la halte CFF du Creux-de-Genthod**

Un courrier émanant de l'office des transports et de la circulation (OTC) indique que la convention de 1997 entre l'Etat de Genève et les CFF, ainsi que celle du 29 janvier 1998 entre l'OTC et la Commune de Genthod, fixent les redevances pour un maintien du point d'arrêt du Creux-de-Genthod, en spécifiant que les redevances sont à payer jusqu'à la mise en service de la 3^e voie. Celle-ci, programmée initialement à fin 2003, se fera le 12 décembre 2004.

En conséquence, l'Etat de Genève reste soumis à la redevance convenue de Fr. 36'732.00 jusqu'en 2004, et les obligations de Genthod restent inchangées jusqu'à fin 2004, soit Fr. 4'000.00.

L'OTC souligne aussi que même si le train de 7h25 ne s'arrête plus au Creux-de-Genthod, en 2004 il subsiste une vingtaine d'arrêts par jour dans cette halte, dans chaque sens.

- **Carte journalière en remplacement de l'AG Flexi**

La carte journalière AG Flexi est supprimée et remplacée par une nouvelle carte.

- **Ambassade d'Uruguay**

Dans un courrier adressé à la Mairie, M. Carlos PEREZ DEL CASTILLO, ambassadeur d'Uruguay, informe qu'ayant été appelé à d'autres fonctions par son gouvernement, il quitte définitivement Genève. Il remercie de l'appui reçu pendant son séjour et gardera le meilleur souvenir des excellentes relations qu'il a entretenues avec le Conseil municipal et en particulier la Mairie. Il termine en remerciant pour l'honneur témoigné à son égard lors de l'invitation à prononcer le discours de la Fête nationale.

- **Pétition « Stop bruit »**

L'issue de cette pétition est le dépôt sur le bureau du Grand Conseil à titre de renseignement.

Le bruit causé par le passage des voitures sur l'autoroute n'en est pas un au regard du droit qui lie l'action des autorités. Les valeurs limites d'émission ne sont en effet pas dépassées, de plus, les moyens financiers cantonaux s'ajoutant aux subventions fédérales, destinés à l'assainissement phonique doivent être utilisés en faveur de zones prioritaires, plus touchées.

- **Cartes d'identité et passeports**

Passeports délivrés : 2003 : 306 - 2004 : 161 jusqu'à ce jour

Cartes d'identité délivrées : 1206 de 1995 à ce jour

Délai pour l'obtention, environ 15 jours

- **Engagement des jeunes pour des emplois d'été**

Sur 23 candidatures reçues, 8 postes de travail ont été attribués pour les mois de juin à septembre, secteurs voirie et conciergerie.

Les candidatures ne pouvant pas être prises en compte concernant les candidats ayant déjà travaillé une autre année pour la commune, non domiciliés à Genthod, les plus jeunes, conviés à se présenter l'année suivante, et les jeunes invités pour les promotions citoyennes et n'ayant pas daigné s'excuser.

Quant aux critères d'engagement, ils sont les suivants : candidats libres au minimum 3 semaines de suite (mais préférence pour 4 semaines), titulaires d'un permis de conduire et les candidats ayant déjà postulé une voire deux années de suite et qui n'ont pas été choisis.

Pour cette année, 3 semaines de travail ont été proposées à un homme de la commune, âgé de 37 ans, dépendant de l'assistance sociale (CASS), ce qu'il a accepté avec grand plaisir.

- **Fondation Neptune**
Invitation pour une sortie sur la barque de la Neptune entre le 24 et le 27 mai. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire à la mairie.
- **Messagerie électronique**
En cas de besoin pour la connexion, Mme ISCH se tient à disposition.
- **Accident de Mme CADEI**
Mme CADEI a eu un accident de cheval relativement grave. La Mairie lui a envoyé des fleurs à l'hôpital en lui présentant les meilleurs vœux de rétablissement.

4. RAPPORT DU VERIFICATEUR AUX COMPTES

Le président donne lecture du rapport établi par le Bureau fiduciaire Philippe RERAT.

Il relève que les comptes de l'exercice 2003 ont été contrôlés, soit par sondages, soit intégralement, et que la comptabilité de la commune est tenue selon les règles établies en matière de comptabilité publique. En guise de conclusion, M. RERAT recommande l'approbation des comptes de l'exercice 2003.

5. APPROBATION DES CREDITS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES ET LES MOYENS DE LES COUVRIR (DELIBERATION)

Vu les articles 30, al. 1, lettre d) et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984; vu le préavis de la commission des finances du 6 avril 2004, le Conseil municipal décide

1. *D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2003 suivants, pour un montant total de Fr. 2'004'63.89 selon le compte de fonctionnement 2003.*
2. *Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.*

Mise aux voix cette délibération est approuvée à l'unanimité

6. APPROBATION DES COMPTES 2003 (DELIBERATION)

En préambule, le président de la commission des finances a établi une comparaison entre les années 2002 et 2003, tout en spécifiant qu'il faut tenir compte des provisions.

En ce qui concerne les charges, il relève que les *dépenses de fonctionnement* sont passées de

Fr. 3'883'536.00 à Fr. 3'804'448.00, les *amortissements des investissements* sont quant à eux passés de Fr. 1'536'582.00 à 1'555'350.00 et l'*ajustement des provisions* s'élève en 2002 à - Fr. 1'839'059.00 et à Fr. 1'489'205.00 en 2003, ce qui équivaut à un total des charges de Fr. 3'581'058.00 en 2002 et Fr. 6'849'003.00 en 2003.

Au niveau des recettes, il relève une surprise étonnante, les *impôts* ayant apporté une manne de Fr. 4'611'920.00 en 2002 et Fr. 17'641'168.00 en 2003. Cet excédent sans précédent est dû en partie à l'arrivée de quelques contribuables très importants.

Les *autres recettes* passent de Fr. 423'903.00 à Fr. 448'958.00, pour un total des recettes de Fr. 5'035'823.00 en 2002 et Fr. 18'090'126.00 en 2003, résultat net au bilan en 2002 : Fr. 1'454'765.00, et en 2003 : Fr. 11'241'123.00.

L'évolution sur 10 ans du compte de fonctionnement révèle que les rentrées fiscales ont été en très légère croissance entre 1993 et 2000, et qu'en 2001 il y a déjà eu une rentrée importante très nette qui stabilisa les dépenses.

Le *cash flow* est extrêmement positif.

Genthod jouit d'une situation financière enviable, les revenus dépassent largement toutes les prévisions, la production fiscale est de l'ordre de + **360%**, les charges reculent de - 2,4% (tenant compte de l'ajustement des provisions 2002) et les amortissements qui dépendent directement des investissements passés sont restés stables.

L'analyse des dépenses de fonctionnement relève que le budget a été dans l'ensemble assez bien tenu :

dépenses/budget

Administration	- 16,7%
Sécurité publique	- 10%
Enseignement & formation	- 1,8%
Culture & loisirs	- 0,8%
Prévoyance sociale	+ 18,9%
Trafic	- 4,3%
Protection & aménagement environnement	- 13,8%

En conclusion, les finances de Genthod sont très saines, toute mauvaise surprise en ce qui concerne l'impôt à encaisser peut être exclue et la commission des finances propose d'adopter les comptes pour l'année 2003.

M. DEROBERT se dit étonné de ces résultats plus que surprenants. Il relève que l'année dernière la commune avait eu une surprise dans le mauvais sens au niveau de la production fiscale. Il remercie la Mairie pour sa gestion raisonnable du budget.

M. GUEx transmet la position du GIG.

La lecture des résultats 2003 de la commune de Genthod donne entièrement satisfaction au GIG. Non seulement les dépenses sont sous contrôle, mais les recettes dépassent de loin les prévisions et l'excédent de financement 2003 représente plus du double du budget de fonctionnement de la commune.

L'année passée, dans leur message lors de l'acceptation des comptes 2002, les élus du GIG pronostiquaient que le mauvais résultat du compte *impôts* provenait, en partie, de retards liés au passage à la taxation pré-numérando.

Cette année, en considérant les rentrées fiscales 2001, 2002 et 2003, manifestement chaotiques, le GIG a

tendance à valider cette hypothèse et considère que quelques-uns des millions perçus en 2003 sont des reliquats des taxations précédentes.

Fort de cette considération, il juge vraisemblable, en accord avec les prédictions de l'Etat, d'estimer que les recettes fiscales des années à venir se situeront dans une fourchette comprise entre 9 et 11 millions.

De ce fait, avec un montant disponible de plus de 14 millions, investir pour le développement et l'entretien de la commune, comme en 2003, moins de 1,1 million lui apparaît une erreur, aussi bien sur le plan financier que sur l'éthique du concept de l'impôt.

Convaincus que l'impôt versé par les citoyens doit, en temps et en lieu, correspondre à des prestations à la collectivité, les élus du GIG vont s'engager pour que les services et infrastructures offerts aux communiens satisfassent encore mieux leurs besoins et leurs attentes.

La situation actuelle, un disponible de 14,285 millions et, structurellement, des excédents de financement prévisibles de l'ordre de 3 millions par année, renforce le GIG dans sa volonté d'agir en projetant les évolutions nécessaires au développement de la commune.

Parmi les priorités, le GIG cite :

- ✓ la création d'une crèche intercommunale qui respecte l'adéquation entre les places offertes et la demande des communiens ;
- ✓ un aménagement du centre du village qui associe au développement du parc immobilier des lieux pour les loisirs et la convivialité ;
- ✓ la mise en place d'un Agenda 21 qui permettra, en favorisant les critères sociaux, économiques et environnementaux de durabilité, de laisser à nos successeurs un village où il fait bon vivre.

Enfin, cette « manne inattendue » doit également participer à l'amélioration de la qualité des projets en cours : immeuble modèle incluant des concepts d'économie d'énergie modernes, et permettre de raccourcir les délais pour la mise en place du télé-réseau.

Pour terminer, malgré cette embellie prévisible de nos rentrées fiscales, le GIG reste sensible à la gestion saine des finances communales. Cependant, il ne partage pas la stratégie conservatrice de capitalisation, depuis trop longtemps en vigueur, qui freine la réalisation de tout projet alors que tout démontre que la commune a les moyens de ses ambitions.

Mme PORCHET fait part de la satisfaction du Groupe radical pour les excellents résultats. Elle souligne que ses membres collaboreront activement à tout projet en fonction des projets en cours.

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des personnes présentes lors de cette séance.

Le président donne lecture de la délibération.

Vu les articles 30, al. 1, lettre f) et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984; vu le compte administratif pour l'exercice 2003 qui comprend le compte de fonctionnement et le compte d'investissement;

vu le compte rendu financier pour l'exercice 2003 qui comprend le bilan et les tableaux demandés par le département;

vu le rapport de la commission des finances du 6 avril 2004, le Conseil municipal décide

1. *D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 2003.*
2. *D'approuver le compte de fonctionnement 2003 pour un montant de Fr. 6'849'003.06 aux charges, et de Fr. 18'090'126.24 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 11'241'123.18.*
3. *D'approuver le compte d'investissement 2003 pour un montant de Fr. 1'056'303.65 net.*
4. *D'approuver le financement des investissements nets de Fr. 1'056'303.65 par l'autofinancement à raison de Fr. 1'056'303.65 au moyen de la somme de Fr. 1'555'350.00 représentant les amortissements qui*

figurent au compte de fonctionnement.

5. *D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à Fr. 11'241'123.18 représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement.*
6. *D'approuver le bilan au 31 décembre 2003, totalisant tant à l'actif qu'au passif Fr. 55'409'930.75.*

Mise aux voix cette délibération est approuvée à l'unanimité

M. MOTTIER précise, en complément aux chiffres indiqués, que sur le montant de 17 millions, 4 millions concernent des correctifs de la fiscalité 2001, 4 millions celle de 2002, et 9 millions relèvent de la fiscalité provisoire pour 2003.

En ce qui concerne les 2'463'189.00 millions de crédits supplémentaires qui ont été votés, Fr. 1'489'205.00 concernent le réajustement de la provision pour le reliquat, et Fr. 305'676.00 sont un complément de commission de perception des impôts.

7. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

- ▶ M. RYCHNER avait déjà fait part de sa désapprobation concernant des constructions illégales qui fleurissent sur le territoire de la commune. Dans la feuille officielle du 28 avril dernier, il a constaté avec stupéfaction qu'une autorisation de construire avait été délivrée concernant un muret en bac à fleurs, d'une cabane de jardin, ainsi que pour la fermeture d'un garage pour une maison se trouvant dans un quartier à but résidentiel. Il précise que le voisin jouxtant la maison incriminée a dû vendre à perte. Il souhaiterait connaître l'avancement de ce dossier.

M. SCHMULOWITZ précise que cette affaire est problématique au niveau des relations avec les habitants de ce quartier. Ce cas a été dénoncé à la Police des constructions qui a examiné la situation d'une manière approfondie et, à notre grande surprise, a octroyé l'autorisation.

Un courrier sera rédigé par la Mairie pour faire part de sa vive déception de l'issue donnée à cette affaire et ainsi manifester son mécontentement, tout en soulignant l'aspect quant à la destination première de cette cabane, dont il apparaît clairement qu'elle abritera d'autres activités que celles destinées à un usage immédiat et personnel du propriétaire.

M. RYCHNER souligne que l'Etat a fait fi des lois, cette construction importune les voisins qui n'ont pas eu la possibilité au niveau légal de s'y opposer et ont été mis devant le fait accompli.

M. MOTTIER relève que la Mairie a reçu des photos montrant à l'intérieur de cette cabane du matériel affecté à une vocation professionnelle, ainsi que copie d'une lettre ordonnant à M. ZUBER de tout remettre en état. Le propriétaire a alors fait une demande d'autorisation pour une véranda qui a été présentée en mairie et refusée.

Il se dit outré par cette attitude et souligne que le souci de M. RYCHNER est totalement partagé par l'Exécutif.

- ▶ M. GUEX propose qu'une commission ad hoc soit créée pour étudier l'affectation du rural et recenser les différents besoins. Il propose que Mme BOADA, en tant que présidente de la commission des

affaires sociales et naturalisations, et Mme PORCHET, présidente de la commission scolaire et bibliothèque, participent à cette commission.

M. MOTTIER souligne qu'une sous-commission des bâtiments avait été créée en son temps, il pense qu'elle pourrait travailler sur cette évaluation des besoins.

M. RYCHNER atteste qu'une sous-commission existe, mais qu'elle n'empêche par le dialogue, il estime la proposition intéressante. Il pense qu'il serait judicieux de soumettre l'analyse du centre du village à un spécialiste, d'étudier l'occupation future du rural et du Sautoir d'Or.

Mme PORCHET estime que cette sous-commission relève d'une nécessité réelle d'examiner les besoins et possibilités et qu'elle peut aisément être élargie aux présidentes des commissions scolaires et sociales. Dans ce but, elle propose de formaliser cette sous-commission.

M. STALDER propose d'étudier les différents besoins, en priorité l'utilisation du Sautoir d'Or, et d'élargir ensuite au rural.

M. STALDER se chargera de convoquer les membres de la sous-commission, ainsi que Mmes BOADA et PORCHET, et tous les présidents pouvant être concernés par l'évaluation de l'affectation des bâtiments.

- ▶ M. DEROBERT a reçu copie d'une pétition adressée à la mairie demandant une meilleure sécurité autour de l'école par l'engagement de patrouilleuses scolaires.

La Mairie a répondu à ce courrier en spécifiant qu'il a été transmis à la commission de la sécurité publique.

M. BAUMGARTNER précise qu'une commission est d'ores et déjà convoquée le mardi 22 juin prochain.

La séance est levée à 22h00.

La secrétaire
Arlette PORCHET

Le président
Michel DEROBERT